

XXVIe Biennale Internationale Création Contemporaine et Céramique Vallauris 2024

RÈGLEMENT

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
Article 1 / Organisateur	2
Article 2 / Objectif	2
Article 3 / Le parcours d'expositions	2
Article 4 / Dates	3
Article 5 / Présentation	3
Article 6 / Catalogue	3
Article 7 / Droits d'auteur	3
Article 8 / Vente	4
Article 9 / Acceptation et modification du règlement	4
II. LE CONCOURS	5
Article 10 / Objet	5
Article 11 / Langues	5
Article 12 / Modalités de participation	5
Article 13 / Dossier de candidature	6
Article 14 / Envoi des dossiers de candidature	7
Article 15 / Jury	8
Article 16 / Transports	9
Article 17 / Assurances	10
Article 18 / Les prix	10
Article 19 / RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	11



I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 / Organisateur

La BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS - CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE est organisée par la Ville de Vallauris Golfe-Juan.

Toute documentation et correspondance doivent être envoyées à l'adresse suivante :

➤ *Par courrier*

BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS
Musée Magnelli, musée de la céramique
Place de la Libération
06220 Vallauris Golfe-Juan
France

➤ *Par email*

biennale@vallauris.fr

Article 2 / Objectif

La BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS - CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE est une manifestation à caractère international ayant pour but de promouvoir la création artistique dans le domaine de la céramique, avec la volonté d'inscrire le médium céramique dans le monde de l'art contemporain et du design.

Article 3 / Le parcours d'expositions

Afin de valoriser les différents aspects de la création actuelle en matière céramique, au niveau international, la BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS - CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE se décline sous la forme d'un parcours, incluant un concours et un ensemble d'expositions, hors concours.

Article 4 / Dates

Les expositions de la XXVI^e BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS - CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE se tiendront du 6 juillet au 30 septembre 2024 (*dates prévisionnelles, susceptibles d'être modifiées*).

Article 5 / Présentation

La mise en place des œuvres présentées et la scénographie des expositions seront assurées par les services de la Ville de Vallauris Golfe-Juan, à l'exclusion de toute intervention des artistes sélectionnés.

Les œuvres présentées ne pourront pas être récupérées avant la fin de l'exposition.

Article 6 / Catalogue

Un catalogue sera édité à l'occasion de la XXVI^e BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS - CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE.

Chaque artiste présenté recevra un exemplaire du catalogue.

Article 7 / Droits d'auteur

Outre le catalogue, la Ville de Vallauris Golfe-Juan édite un ensemble de supports promotionnels. La promotion de la manifestation se fait également par le site Internet de la Ville et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram,...).

La reproduction d'une œuvre consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de communiquer au public d'une manière indirecte. Chaque artiste sélectionné s'engage à céder gratuitement les droits d'auteur correspondants aux droits de reproduction relatifs aux supports de communication de la manifestation à la Ville de Vallauris Golfe-Juan en charge de leur réalisation et autorisera la reproduction photographique, télévisuelle, filmée et numérique de ses œuvres à des fins de promotion, culturelles et pédagogiques.

Chaque artiste s'engage à céder gratuitement à la Ville de Vallauris Golfe-Juan les droits d'exposition.

Il est demandé aux artistes de préciser si éventuellement leurs droits d'auteur sont gérés par une société d'auteurs (ADAGP ou autres...).

Les photos, documents, bulletins de participation restent la propriété de la Ville de Vallauris Golfe-Juan.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan se réserve le droit de photographier toute œuvre pour la promotion de l'exposition et sa propre documentation d'archives.

Article 8 / Vente

Des pièces pourront être achetées en priorité pour la Ville de Vallauris Golfe-Juan au prix de la valeur déclarée à la fin de la XXVI^e BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS – CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE.

Aucune vente d'œuvres exposées n'est autorisée durant la période de la XXVI^e BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS – CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE.

À l'issue de l'exposition, les pièces pourront être achetées par le public auprès de l'artiste.

Ce dernier devra fournir une autorisation manuscrite permettant à l'acheteur de retirer, par ses propres moyens, l'œuvre achetée à la fin de l'exposition.

Article 9 / Acceptation et modification du règlement

La participation implique la connaissance et l'acceptation de la part de l'artiste des dispositions du présent règlement auxquelles il se soumet.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt de la manifestation.

II. LE CONCOURS

Article 10 / Objet

Institué depuis 1966, le concours constitue le fondement historique de la BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS - CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE. Il est destiné à mettre en avant, à faire connaître et à récompenser des créateurs talentueux en s'appuyant sur la notoriété de la manifestation et de Vallauris, ville de céramique reconnue internationalement.

Le concours s'attache à rendre compte de la diversité dans l'utilisation actuelle du médium céramique, et à valoriser l'expression de toutes les grandes tendances de ce matériau. Chaque participant pourra présenter 3 œuvres maximum.

Seront admises à concourir des **œuvres uniques**, pièces de formes, sculptures, objets design, installations, créations conceptuelles ou multimédia qui auront pour dénominateurs communs technicité et excellence. La céramique devra être une des composantes majeures de l'œuvre.

Article 11 / Langues

Les langues officielles du concours sont le français et l'anglais. Seules les versions françaises et anglaises du règlement seront considérées comme les versions de références en cas de litige.

Article 12 / Modalités de participation

Le concours donne lieu à une exposition et à la remise de récompenses.

Pour participer au concours, les candidats doivent soumettre un dossier de candidature aux conditions prévues à l'article 13.

Les candidats doivent également acquitter un droit d'inscription de 20 euros (€) pour les frais administratifs.

Les œuvres admises à concourir doivent répondre aux clauses du présent règlement :

- Ne sont admises que les œuvres présentant un caractère original à l'exclusion de toute copie.
- Les œuvres doivent être présentées par leur véritable créateur à qui seul est reconnu le titre de participant.
- Peut concourir tout artiste, ou groupe d'artistes (individuellement identifiés au sein du groupe), designer, artisan ou manufacturier âgé de 18 ans révolus au moment de l'inscription au concours présentant **des œuvres, récentes de moins de deux ans et n'ayant jamais été présentées dans une manifestation similaire.**
- L'œuvre doit avoir une **composante majeure céramique.**
- L'œuvre peut comporter plusieurs éléments. (Un plan de montage ou toute information nécessaire à son exposition doit être joint à l'expédition).

Article 13 / Dossier de candidature

Les dossiers de candidature se composeront :

- De la photocopie d'une pièce d'identité du ou des candidats.
- Du bulletin de participation dûment rempli au nom du ou des candidats (au cas de groupe d'artistes) en langue française ou anglaise (**il est précisé que l'attribution éventuelle des prix sera effectuée sur la base du ou des noms des candidats inscrits dans l'imprimé**). Le bulletin de participation doit être complété en ligne : <https://forms.gle/hXAxF2pQPFYffmJJ9>. Les autres documents devront être envoyés selon les modalités de l'article 14.
- D'un curriculum vitae en langue française et anglaise, de type chronologie au format Word (.doc). (cf. modèle en annexe).
- D'un portrait photographique de bonne qualité (dimensions 13x18cm ; 300 dpi, format .tiff). Ce portrait pourra être reproduit dans le catalogue. Il est demandé de veiller à sa qualité.
- D'un dossier photographique constitué de 3 prises de vue minimum, sous des angles différents pour chaque œuvre présentée (photos numériques : 72 dpi, format .jpg).

- D'un texte de 1 200 signes minimum et de 1 800 signes maximum, espaces compris au format Word (.doc). Ce texte devra être envoyé en langue française et en langue anglaise ; le nombre de signes mentionné ci-dessus étant entendu pour l'une des deux langues. Ce texte devra préciser la démarche artistique du candidat et présenter la (ou les) œuvre(s) figurant dans le dossier de candidature. Ce texte pourra être partiellement ou intégralement repris dans le catalogue général de la Biennale après relecture de son auteur qui renonce à tous droits y afférant.
- D'un chèque de 20 euros (€) libellé à l'ordre du Trésor Public. À défaut un virement bancaire pourra être réalisé, sur demande.

Les fichiers informatiques doivent impérativement être nommés ainsi : Nom_Prénom_titre (du document pour les formats Word, .doc, ou de l'œuvre pour le format .jpg). Les crédits photographiques éventuels devront également apparaître.

Sur les prises de vue, il est recommandé d'utiliser un objet permettant d'appréhender l'échelle de l'œuvre.

Les documents envoyés, y compris ceux des candidats non sélectionnés, resteront dans les archives de la Ville de Vallauris Golfe-Juan.

Article 14 / Envoi des dossiers de candidature

- Les dossiers complets de candidature devront impérativement parvenir :

Par envoi électronique :

Via un site de service en ligne pour envoyer des gros fichiers (type : www.wetransfer.com) ; à l'adresse : biennale@vallauris.fr

- Date limite pour l'envoi des dossiers de candidatures :
20 décembre 2023

Tout dossier arrivé après cette date ne pourra pas être présenté au Jury, la date du courriel faisant foi.

Tout dossier non conforme (ex : photos papiers) et / ou incomplet ne pourra pas être présenté au Jury.

Après la sélection du jury en janvier 2024, la réception des œuvres sélectionnées devra intervenir du 1^{er} au 29 février 2024. Les œuvres expédiées doivent correspondre aux photographies numériques, dans le cas contraire, ces pièces seront renvoyées aux frais de l'expéditeur.

Article 15 / Jury

Le Jury est composé de personnalités et de professionnels issus du monde des Arts, de la Céramique et du design.

1ere session du jury > Janvier 2024

Les critères de sélection sont :

- Les qualités esthétiques et plastiques des œuvres
- La qualité de la réalisation technique
- La créativité et l'originalité
- La réflexion artistique inscrite dans une démarche contemporaine

Pour les candidats déjà sélectionnés lors de précédentes éditions de la BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS – CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE, le Jury examinera avec attention l'évolution de leur démarche artistique et au cas où les œuvres présentées seraient trop proches de celles précédemment sélectionnées, indépendamment de la qualité de leurs œuvres, leur candidature sera éliminée.

Après délibération du Jury, les candidats retenus pour présenter leurs œuvres à la seconde session du jury seront immédiatement et en priorité informés par courriel, afin d'organiser l'expédition de leurs œuvres aux conditions prévues à l'article 16.

Puis, la liste des candidats retenus sera mise en ligne sur le site www.vallauris-golfe-juan.fr en janvier 2024.

2eme session du jury > Mars 2024

Le Jury examinera les pièces sélectionnées et attribuera les prix. Il sera le seul habilité à le faire.

Il pourra, le cas échéant :

- se réserver le droit de ne pas distribuer de prix si le niveau des pièces sélectionnées lui semble insuffisant,
- en cas d'ex-æquo, diviser la somme attribuée par deux,

- se réserver le droit de ne pas exposer certaines œuvres présélectionnées.

Les prix éventuellement financés par des associations, entreprises, institutions ou autres seront choisis par le jury et simplement soumis à l'approbation des dites associations, entreprises et institutions.

Les pièces primées seront intégrées dans les dispositions mentionnées ci-dessous à l'article 18.

Article 16 / Transports

La Ville de Vallauris Golfe-Juan participera forfaitairement aux frais de transport aller / retour et aux opérations douanières des œuvres sélectionnées à la première session du jury, sur demande et présentation de pièces justificatives. Un tableau annexé (annexe 3) au présent règlement établit le forfait de remboursement en fonction de la zone géographique et du poids des œuvres transportées.

Les candidats retenus s'engagent à expédier les œuvres, selon les modalités suivantes :

- Chaque colis devra impérativement contenir la liste des œuvres, un descriptif de chacune d'elles et leur valeur d'assurance.
- Les œuvres sélectionnées devront être correctement renseignées (nom de l'artiste, titre de l'œuvre, prix en euro, valeur d'assurance si différente, poids et dimensions).
- Les œuvres devront être soigneusement emballées dans des caisses par le participant avant l'enlèvement par le transporteur, l'emballage d'origine servant à leur réexpédition ; Il devra comporter une photographie, visible de l'extérieur pour identification. Tout emballage non-conforme sera refusé et l'œuvre ne pourra pas figurer dans l'exposition.
- Les pièces devront parvenir au Musée Magnelli, Musée de la céramique (**Place de la Libération – 06220 Vallauris Golfe-Juan – France**) au plus tard le **29 février 2024, cette date devra être scrupuleusement respectée sous peine de rejet.**

Si à la réception des œuvres, il est constaté que l'œuvre a été détériorée lors du transport et que l'artiste ne peut pas procéder à sa réparation avant la venue du Jury pour la seconde session, l'œuvre sera exclue de la sélection.

Article 17 / Assurances

Les œuvres seront assurées par la Ville de Vallauris Golfe-Juan dès réception et jusqu'à 30 jours après la fin de l'exposition aux conditions suivantes :

- tous risques
- en tant qu' « objet en céramique de création contemporaine »

Un certificat d'assurance sera transmis par la Commune à l'artiste sélectionné dès réception des œuvres au musée.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan décline toutes responsabilités quant aux dégâts qui pourraient être occasionnés lors du transport des œuvres (aller ou retour). Par conséquent, il est vivement recommandé aux artistes de souscrire une assurance lors du transport aller et retour de leurs œuvres.

En cas d'avarie constatée à la réception des caisses, toutes réserves ayant été faites au transporteur, le constat du réceptionnaire ne pourra pas être contesté.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan assurera dès l'arrivée des pièces un service de surveillance diurne et nocturne, mais décline toutes responsabilités pour les dommages résultant de cas de force majeure.

Article 18 / Les prix

Différents prix seront distribués :

Un « **Grand prix de la Ville de Vallauris Golfe-Juan** » d'une valeur de 15 000 euros (€).

Un prix spécial « **Jeune créateur** » (moins de trente-cinq ans), d'une valeur de 2 000 euros (€) pour les candidats nés après le 1^{er} janvier 1988.

Les artistes primés seront invités à l'occasion du vernissage et recevront un défraiement forfaitaire couvrant leurs frais de transport et de logement pour deux jours. Le règlement de la somme affectée au Grand prix se fera dans un délai maximum de trois mois à compter du jour de la remise des prix.

Les œuvres primées deviendront de plein droit propriété de la Ville de Vallauris Golfe-Juan qui les affectera au fonds d'œuvres destinées au Musée Magnelli, Musée de la céramique, sous réserve de l'avis de la

Commission scientifique régionale des collections des musées de France. En cas de refus, celles-ci seront intégrées au fonds communal.

Il est bien entendu que si la valeur vénale de la pièce primée, telle qu'elle a été fixée par l'auteur, dépasse la valeur du prix reçu, aucune réclamation ne sera admise.

Article 19 / RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les données transmises dans le cadre de l'organisation du concours sont recueillies car nécessaires pour la participation à la manifestation. Par la remise des différents éléments à la Ville de Vallauris Golfe-Juan:

- consentement est donné conformément au Règlement Général Européen de la Protection des Données.
- un droit d'accès, d'opposition, de suppression, d'un droit à l'oubli, existe sur ces données. Ces droits s'exercent auprès de la COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN, Hôtel de Ville Place Cavasse BP 299, 06220 VALLAURIS et du Délégué à la Protection des Données, Madame Marcienne DAHLEM ; DPO de la Commune à l'adresse : mdahlem@vallauris.fr

Un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL est également possible.

Les données personnelles recueillies destinées à la seule fin de la participation au concours, de la gestion des gagnants, de l'édition d'un catalogue, de l'attribution des prix.

ANNEXE 1

CALENDRIER

Calendrier récapitulatif pour l'organisation du Concours

- ▶ **20.12.2023** Date limite d'envoi des dossiers complets de candidature / (Bulletin de participation complété ; CV ; portrait photographique ; un dossier photographique des œuvres ; texte). Chèque d'un montant de 20 € libellé à l'ordre du Trésor public pour les droits d'inscription.

- ▶ **Courant janvier 2024** Première session du jury : Sélection des participants sur dossier.

- ▶ **Fin janvier 2024** Envoi des réponses aux candidats, avec priorité à ceux sélectionnés

- ▶ **29.02.2024** Date limite d'arrivée des œuvres sélectionnées

- ▶ **Courant mars 2024** Jury : attribution des prix

- ▶ **06.07 > 30.09 2024**
(Dates prévisionnelles) Exposition des œuvres sélectionnées

ANNEXE 2

MODÈLE POUR LE CURRICULUM VITAE

(800 signes maximum, espaces compris)

Prénom Nom / *Name and Surname*

Adresse / *Address*

Téléphone / *Phone number*

Courriel / *email*

Site Internet / *Website*

Né le , à / *Born (date, place)*

Parcours / *Professional course*

Prix / *Prices*

ANNEXE 3

TABLEAU FORFAIT REMBOURSEMENT TRANSPORT

Poids	Zone 1 : France	Zone 2 : Europe (Hors France)	Zone 3 : Afrique, Asie, Amérique, Océanie
jusqu'à 20 kg	50,00 €	80,00 €	150,00 €
De 20 à 50 kg	70,00 €	100,00 €	200,00 €
de 50 à 100 kg	90,00 €	150,00 €	250,00 €
Plus de 100 kg	150,00 €	200,00 €	300,00 €